

Le enca copie a Jaquez y Monoi

28/5/38

388

a Leche

102

La Constitution de la République proclame parmi les droits individuels des citoyens celui du libre exercice des cultes et des pratiques religieuses.

Le soulèvement militaire de Juillet eut pour allié l'Episcopat Espagnol, qui l'a proclamé lui-même d'une façon réitérée; on peut citer, entre autres déclarations solennelles, la Potorale Collective et les discours du Cardenal Goma au Congrès Eucharistique International de Budapest.

Ce fait a donné lieu à ce que le peuple républicain, mis en armes pour défendre le Régime attaqué par l'armée et ses alliés, traite ces derniers comme ses ennemis. L'Eglise Catholique fut entraînée dans cette considération. Le culte catholique fut en conséquence suspendu sur tout le territoire loyal, hors d'Euzkadi, et il se produisit une persécution éblouissante de faits lamentables, répudiés par le Gouvernement de la République, qui fut impuissant à s'opposer à leur réalisation, contre laquelle, d'ailleurs, il ne s'est élevé aucune protestation de la part du Vatican.

Une fois le Pouvoir Public maître de ses ressorts naturels, l'ordre a été rétabli et le culte autorisé, d'abord en privé, ensuite semi-publiquement, situation dans laquelle il se pratique actuellement.

Comme faits concrets qui définissent la situation d'ordre juridique et de paix spirituelle du moment, on peut citer les suivants, qui sont tous connus par le Secrétariat d'Etat du Vatican.

1.- A Barcelona, fonctionne la Chapelle des Basques, dans laquelle des centaines de fidèles en semaine et des milliers les jours de fête prennent part aux pratiques du culte, qui emploient pour la prédication évangélique les idiomes basque,

catalan et espagnol. On y a célébré des funérailles solennelles, des cérémonies de la Semaine Sainte, des Te Deum et des prières publiques pour la paix, avec la présence de MM. le Président et Conseillers du Gouvernement basque et celle du Ministre basque au sein du Gouvernement de la République. Des personnes des ambassades et des légations acereditées auprès du Gouvernement de la République y ont esisté plusieurs.fois.

2.- Il y a été publié dans le Journal Officiel une disposition interdisant d'attenter contre les temples avec l'ordre de soumettre à procès criminel ceux qui n'accomplissent pas cet ordre, quelle que soit leur autorité et leur hiérarchie.

3.- Une autre disposition interdit tout genre de persécution contre les ministres du culte, et estime délit semblable à celui de fausse dénonciation la délation qui se fonde sur des motifs religieux.

4.- Tous les prêtres et religieux se trouvaient détenus du fait de leur condition, comme conséquence des premiers moments, ont été mis en liberté, avec intervention dans cette affaire du Cardinal Verdier.

5.- Une disposition du Département de la Défense exempte du service des armes tous les ministres du culte, et les destins à des fonctions de Santé, bienfaisance, et choses similaires.

6.- Une autre des "Finances" exempte les vases sacrés des normes généraux de confiscation et réquisition de l'or comme service indispensable pour maintenir la guerre.

7.- Une autre de la Direction des Prisons autorise le Vicaire Général de l'Evêché à pénétrer dans les prisons et à envoyer des prêtres qui prêtent assistance aux reclus.

8.- Un carnet avec une signature de ministre garantit à tous les prêtres qui le sollicitent le libre exercice de leur

ministère, sans que personne les moleste et avec l'assistance du Pouvoir Public.

9.- Les églises suivantes ont été mises à la disposition des catholiques basques: San Severo et San Justo, par la Généralité, qui les avait occupé pour les défendre de la destruction et de l'assaut des premiers jours, ainsi que l'église de Pompeya, cédée par le Ministère des finances qui la tenait occupés comme magasin de "carabineros". De la même façon, on a remis aux catholiques basques l'Eglise Paroissiale de Caldetas, pour y rouvrir le culte et celle du quartier de Toses de Llobregat, maintenue par les habitants du quartier. Aucune d'elles ne peut être ouverte au culte, parce que le Vicaire Général du Diocèse le l'autorise pas.

10.- A l'occasion de la célébration des fêtes de la Semaine Sainte, le Vicaire Général communique par écrit à l'Association Confessionnelle Féminine Basque que le culte public n'est pas autorisé par l'Eglise. Une photocopie de cette manifestation a été envoyée au Vatican.

11.- Le Vicaire du Diocèse de Barcelona s'adresse aux prêtres au moyen de circulaires clandestines. Une personne lui fait remarquer que ce procédé est illégal, et qu'elles devraient être soumises aux dispositions civiles qui règlent les communications imprimées et par circulaires, avec marque d'imprimerie, signature et connaissance de l'autorité. Malgré de telles observations, les circulaires clandestines sont mises en circulation. Des exemplaires en ont été remis au Vatican en son temps.

12.- On offre au Vicaire Général l'édition d'un Bulletin Ecclésiastique rédigé sous sa direction exclusive, pour éviter le procédé irrégulier des circulaires clandestines. Le

Vicaire Général décline l'offre.

13.- Le Vice-Consul de France meurt victime d'un bombardement sérien. Le Gouvernement et le Corps Diplomatique célèbrent des funérailles solennelles. La Chapelle basque de l'Hôpital d'Euzkadi est invitée pour l'assistance religieuse. L'aumônier se présente à la Chapelle Française où a lieu ^{la} cérémonie, avec les habits et les ornements à revêtir d'après le règlement canonique. La Chapelle basque invite, néanmoins, le Vicaire Général, attendu qu'il s'agit de la solennité mentionnée. Le Vicaire Général accepte l'invitation et, au moment d'officier, le fait en repoussant les ornements que lui offre l'aumônier basque. Il revêt une étole sur le perdessus de couleur qu'il portait, et ajoute de façon à ce que l'entendant ceux qui l'entourent: "Sans m'habiller. Ain~~si~~ ^{et} ceux-mi (faisant allusion aux diplomates étrangers) verront comment nous sommes, ici.....".

14.- L'illustre catholique nationaliste ^{catalan} Carrasco Forniguera meurt fusillé à Burgos. Le Chef du Gouvernement est disposé à assister aux funérailles qui devront être célébrées, comme solennité officielle, à la Cathédrale de Barcelone. Le projet ne peut être réalisé parce que l'Eglise n'ouvre pas le Cathédral.

15.- Le Gouvernement a invité à plusieurs reprises le Cardinal Vidal y Barraquer. Archevêque de Tarragone, à réintégrer son archevêché, en lui garantissant l'assistance à sa personne et à son rang. Le Cardinal n'a rien décidé jusqu'à ce jour sur cette proposition.

16.- Comme quelques prêtres exprimaient au Vicaire Général du Diocèse qu'ils étaient disposés à dire la Messe dans les temples ouverts au culte public par l'Association Confe-

ssionnelle Catholique Basque, le Vicaire Général a menacé les prêtres qui le feraient de leur retirer leurs licences.

Les faits relatés décrivent mieux que tout commentaire la situation créée par la position qu'ont adoptée les autorités hiérarchiques de l'Eglise. Cette situation atteint son comble, dans la vie de catacombes que mènent des groupes de catholiques, -on peut signaler entre autres évêchés celui de Solsona-! les quels consacrent leur temps à des méditations spirituelles et à confectonner des listes de personnes qualifiées de "gauchistes", qu'il faudra fusiller lorsque les militaires entreront dans les zones correspondantes.

Le labeur d'apostolat se trouve abandonné, en attention à des fins politiques déterminées, avouées par ceux qui sont pourvus d'un caractère sacerdotal et qui attendent pour exercer leurs fonctions pastorales que les armées de Franco occupent le pays.

Une telle situation ne peut continuer. Les maux qui en dérivent pour l'Eglise et pour la République sont patents et ne peuvent être niés. Le Gouvernement ne peut tolérer que les prêtres continuent à préparer des listes de républicains qu'ils pensent fusiller quand aura triomphé la rébellion dans leur zone respective. Il a le devoir de défendre le Régime contre ses ennemis et il se verra obligé à traiter comme tels ceux qui conspirent ainsi contre le Régime et tentent de troubler le paix spirituelle.

Le Ministre Catholique basque se permet de faire parvenir cette note à l'Eminentissime Cardinal Secrétaire d'Etat du Vatican, en la remettant à cet effet entre les mains de S.E. le Cardinal Verdier. Au cas où la conduite signalée ci-dessus continuât, il devra faire son devoir en rendant compte des faits au Conseil des Ministres, afin que ce dernier les adopte

les mesures qu'il jugera adéquates, dans le cadre le cadre de ses facultés de Pouvoir Civilldépositaire de la souveraineté politique du pays. Les conséquences qui dériveraient de l'attitude signalés devront atteindre ceux qui apparaîtraient responsables dans faits dont l'énoncé vient d'être fait.

=====

(3)

511

110

Barcelona, 12 de Julio de 1.938.

Sra. Presidenta de Emakume Abertzale Batza

Agur:

He dado cuenta en el Consejo de Ministros del sábado, de los términos en que se encuentra redactada la nota de la policía por la que se suspendió la misa de San Severo anunciada para el pasado domingo.

Se adoptó el acuerdo de que las peticiones de apertura de iglesias y capillas se hagan en adelante dirigiéndose al Sr. Ministro de la Gobernación, el cual contestará dando la autorización o denegándola, de cuya denegación procederá recurso ante el Consejo de Ministros.

El Consejo ha estimado que los católicos tienen perfecto derecho a practicar su culto; pero entiende, también, que no debe privar al Ministro de la Gobernación de los medios necesarios para apreciar en todo momento las posibilidades de orden a que pueda dar lugar la apertura de un templo determinado. No se trata de impedir que se abra una iglesia, pero sí de evitar que este hecho pueda provocar una reacción, lo cual daría un resultado contraproducente al que se intenta.

Se ha afirmado de nuevo la tesis de la doctrina contenida en la última declaración ministerial.

Incluye minuta de escrito que puede dirigirse al Ministro de la Gobernación, con papel y estampilla de 1,50.

No dejen de remitirme copia de esta tan pronto como lo hayan presentado. Todo esto, claro es, después de que hablen Vds. con el Sr. Jauregui y este Sr. encuentre atinada la presentación del escrito y conveniente la gestión que ello supone. Yo no quiero ser más papista que el Papa. Fuese que el Sr. Jauregui es el Secretario General de la Presidencia, que por de pronto conozca el problema y resuelva en cada caso.

Un cordial saludo,

Excmo. Señor :

100512

El Emakume Abertzale Batza (Agrupación Femenina Vasca) tiene abierta al culto católico una capilla en la calle del Pino, número 5, desde el mes de noviembre pasado.

En ella reciben asistencia todos los católicos que la interesan. La Capilla está sostenida por suscripción entre los vascos residentes en Barcelona.

La afluencia a dicha capilla es cada día mayor y los días festivos, especialmente, es tan numerosa que, a pesar de celebrarse misas de hora en hora, resultan incapaces sus salas para contener los cientos de católicos que acuden a cada una de las misas.

En vista de tal afluencia, se impone la necesidad de abrir una nueva iglesia que permita cumplir con los deberes de su credo a cuantos católicos de buena fe lo deseen.

La Generalidad de Cataluña, mediante concesión hecha por el Sr. Consejero de Cultura, con fecha 12 de Mayo último ha hecho entrega a esta Agrupación de la Capilla de San Severo, dedicada siempre al culto católicos, que se encuentra en la calle del mismo nombre, iglesia modesta, situada en lugar retirado, la cual, quizá por su situación escondida, no sufrió daño alguno durante los primeros meses de la revuelta.

Con arreglo a la Constitución, y amparándonos en la vigente ley de ^{Confesiones y} ~~Asociaciones~~ Congregaciones y en las normas del Gobierno de la República, esta Agrupación se propone abrir dicha Capilla al culto manteniéndola por medio de